

Pour la séance ordinaire du 1er octobre 2024

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- 2. **Déclaration du maire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2024
- 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de septembre 2024 au montant 2 785 407,58 \$

7. **Dépôts:**

7.1 Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois d'août 2024:
 2 877 843 \$

 Valeur au cours du mois d'août 2023:
 9 166 601 \$

 Valeur pour l'année 2024 :
 62 729 621 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 43 729 415 \$

- 7.2 > Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2024
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2024 Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de septembre 2024
- 7.5 Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

8. <u>GESTION ET ADMINISTRATION</u>

- 8.1 Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord
- 8.2 Modification du règlement d'emprunt numéro 342-2024 concernant les travaux de reconstruction de deux tronçons du chemin de la Carrière afin d'en augmenter la dépense

9. <u>COMMUNICATIONS</u>

9. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

- 9.1 Embauche d'une ressource au poste de contremaître au Service des infrastructures et travaux publics Poste cadre temporaire à temps plein
- 9.2 Modification de la politique de remboursement des frais reliés à l'activité physique Section sur l'admissibilité

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Résultats de l'appel d'offres public numéro TP2024-03-01 Reconstruction du chemin de la Carrière Locale 2 Adjudication du contrat
- 10.2 Mise en disponibilité et autorisation d'achat Véhicule électrique neuf pour le Service des infrastructures et travaux publics
- 10.3 Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) Remplacement de la résolution numéro 22-11-441

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Adoption du Règlement numéro 170-24-2024 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de mettre à jour les tarifs relatifs aux activités de loisir
- 11.2 Adoption du Règlement numéro 341-2024 concernant la tarification relative à l'aréna Gilles-Lupien
- 11.3 Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)
- 11.4 Mise en disponibilité pour le remplacement des lumières de la bibliothèque
- 11.5 Octroi de contrat pour l'entretien et réparations des compresseurs pour l'aréna Gilles-Lupien

11. *CAMPING*

11.6 Mise en disponibilité pour l'ajout de quatre (4) terrains additionnels au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

12. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1 Approbation de l'offre de services concernant le frais d'essais en laboratoire et octroi de mandat à GMT LAB pour le contrôle des matériaux pour le projet de construction de la nouvelle caserne

13. <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2024-00451 Propriété située au 6, rue Janick Marge avant
- 13.2 Demande de PIIA numéro 2024-054 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire Propriété située au 825, route des Outaouais
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2024-055 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal Propriété située au 112, route du Canton
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2024-056 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal Propriété située au 286, rue Hillcrest
- 13.5 Avis motion et dépôt Projet de règlement numéro 343-2024 établissant un contrôle provisoire des intervention susceptibles de créer des besoins excédents la capacité de traitement du réseau d'égout sanitaire d'une partie du secteur du centre-ville de Brownsburg
- 13.6 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels

 Demande de permis de lotissement numéro 2024-00028 –
 Création des lots 6 647 777 et 6 647 778, situés sur le chemin
 Sinclair
- 13.7 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels

 Demande de permis de lotissement numéro 2024-00030 –

 Création des lots 6 649 290 et 6 649 291, situés sur la rue

 Marcelle
- 13.8 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de développement du Quartier Woodbine Phases D et E, par la firme BHP Conseils pour et au nom de la compagnie Gestion Or Concept
- 13.9 Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 201-02-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone R-615
- 13.10 Adoption du projet de règlement numéro 201-02-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone R-615

- 14. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE



Canada Province de Québec Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 170-24-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-2010 DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN NOTAMMENT DE METTRE À JOUR LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE LOISIR

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} jour du mois d'octobre 2024, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers Pierre Baril, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;

Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de prévoir par règlement que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de tarification numéro 170-2010 afin d'y inclure des tarifs relatifs à certaines activités, de modifier les tarifs relatifs à la location du terrain de baseball et d'apporter certaines précisions aux modalités de location des terrains de tennis;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement sont tombées en désuétude et doivent être abrogées pour assurer une cohérence dans le corpus réglementaire de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE LE CONSEIL PRENNE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1

L'article 1 du Règlement numéro 170-2010 est modifié par la suppression des paragraphes 1.3 et 1.7.

L'intitulé du paragraphe 1.9 est remplacé par le suivant : « Résident ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 de ce règlement est modifié pour ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Les taxes applicables sont comprises aux tarifs, à moins d'indication contraire ou si le contexte s'y oppose. ».

ARTICLE 4 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 3

L'article 3 de ce règlement, tel que modifié, est modifié :

- 1. par la suppression de l'article 3.1
- 2. par la suppression des articles 3.4 à 3.6.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'intitulé de l'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Location – Terrain de baseball et terrains de tennis »

Le texte de l'article 5 de ce règlement, tel que modifié, est remplacé par le suivant :

« La tarification pour la location du terrain de baseball est la suivante :

Terrain de baseball:

Baseball mineur et organismes communautaires : Gratuit
Tournoi/taux par jour (1) : 100 \$
Ligues pour adultes sur semaine/par équipe pour la 125 \$
saison (2) :

Location occasionnelle:

Résident : Gratuit

Non-résident : 40 \$ / 1'heure

- (1) Pour une durée maximale de 72 heures consécutives
- (2) Selon le climat, pour la période du 1^{er} mai au 6 septembre

La tarification pour la location des terrains de tennis est la suivante :

Terrains de tennis :

De la fin avril à la fin septembre

Cours de tennis (6 cours)*:

Catégorie moins de 16 ans : 20 \$ pour la session

Catégorie 16 ans et plus : 35 \$ pour la session

La pratique du tennis libre et les terrains sont accessibles gratuitement.

* des frais supplémentaires de 10 \$ s'appliquent pour les non-résidents »

ARTICLE 6 ABROGATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 de ce règlement, tel que modifié, est abrogé.

ARTICLE 7 ABROGATION DE L'ARTICLE 8

L'article 8 de ce règlement est abrogé.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.1

Le texte de l'article 11.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Selon le tarif établi en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ».

ARTICLE 9 INSERTION DES ARTICLES 11.2.2 ET 11.2.3

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.2.1, des suivants :

11.2.2 <u>Tarification diverse</u>:

Les tarifs suivants sont exigibles :

Cuisine collective (janvier à décembre)			
Tarif (taxes incluses) 5 \$ par participant/par atelier de cuisine collective			
Activités de la relâche (mars)			
Tarif (taxes incluses)	5 \$ par participant/par activité		
Inscription marché public (saison estivale)			
Tarif (taxes incluses)	20 \$/par marché/par marchand pour un espace de 10x10		
Inscription marché festif Noël (saison hivernale)			
Tarif (taxes incluses)	40 \$ par marchand pour un espace de 10x15		

11.2.3 <u>Partenariat événementiel</u>:

Les tarifs pour un partenariat événementiel sont les suivants, auxquels s'ajoute toute taxe applicable :

OFFRES DE PARTENARIAT	PLATINE 5 000 \$ +	OR 2 500 \$	ARGENT 1 000 \$	BRONZE 500 \$
Logo sur la bannière <i>Partenaires</i> platine à l'entrée de l'événement	√			
Logo dans toutes les publications Facebook (N.B. La politique de Facebook interdit les logos à caractère politique dans les publicités payantes)	√			
Logo avec mention <i>Partenaire platine</i> sur l'affiche officielle de l'événement	✓			
Logo inclus dans tous les communiqués, points de presse, entrevues et publicités	√			
Logo sur les publicités sur les autobus et/ou dans les abribus de la MRC d'Argenteuil	√			
Logo sur les publicités sur les véhicules de la Ville	✓	✓		
Logo sur les enseignes 3'x 2' affichées sur le site lors de l'événement	✓	✓		
Bannière avec logo installée à l'activité de votre choix lors de l'événement (Premier choix aux Partenaires platines)	√	√		
Logo dans les publicités journaux	✓	✓		
Logo dans la publicité du journal municipal	✓	✓	✓	
Logo sur l'affiche officielle	✓	✓	✓	
Espace prévu sur le site lors de l'événement pour kiosque d'information, vente ou animation	√	✓	✓	
Logo sur le plan des marchands (lors du Marché Festif)	√	✓	√	√
Logo sur la page de l'événement sur le site Web	√	✓	✓	√
Mention dans une publication Facebook remerciant les partenaires	√	✓	√	✓

ARTICLE 10 ABROGATION DE L'ARTICLE 11.4

L'article 11.4 de ce règlement, tel que modifié, est abrogé.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard
Maire Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 3 septembre 2024 Dépôt du projet : Le 3 septembre 2024

Adoption:

Entrée en vigueur :

Canada Province de Québec Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION RELATIVE À L'ARÉNA GILLES-LUPIEN

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} jour du mois d'octobre 2024, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général; Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des tarifs pour les activités à l'aréna Gilles-Lupien ainsi que pour la location d'espaces publicitaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

,		
EN CONSÉQUENCE.	il est proposé par	et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

<u>ARTICLE 2</u> <u>TARIFICATION – IMPOSITION</u>

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Les tarifs sont sujets aux taxes applicables, à moins d'indication contraire.

ARTICLE 3 ARÉNA GILLES-LUPIEN

La tarification pour les activités à l'aréna Gilles-Lupien est la suivante :

TARIFICATION PÉRIODE DE SEPTEMBRE À AVRIL			
Taux horaire/taxes incluses			
Liste des activités			
Association hockey mineur de Lachute et Club de patinage			
artistique de Lachute (incluant les catégories Junior)			
Association hockey mineur de Lachute et Club de patinage			
artistique de Lachute (incluant les catégories Junior) – Volet			
perfectionnement			
Écoles primaires et secondaires			
Ligues aînés	54 \$		
Ligue adulte – Heures non primes (avant 17 h de semaine)			
Ligue adulte – Heures primes (soir et fin de semaine)			

ARTICLE 4 LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES

La tarification pour la location d'espace publicitaire est la suivante :

Espaces publicitaires aréna Gilles-Lupien					
BROWNSBURG-CHATHAM					
	Volet entreprises et commerces				
Espaces publicitaires	Description de l'espace	Quantité disponible	Prix de vente (à l'unité)	Prix par année	
Chambre des joueurs	Affiche nom du partenaire en haut de la porte et logo dans la chambre des joueurs	4	25 000 \$	5 000 \$ / 5 ans	
Bande de patinoire sur le côté de la mezzanine	Bande de patinoire 4 pieds x 33 pouces	max 20		500 \$	
	Bande de patinoire 8 pieds x 33 pouces	max 10		750 \$	
Bande de patinoire sur le côté des estrades	Bande de patinoire 4 pieds x 33 pouces	max 40		350 \$	
	Bande de patinoire 8 pieds x 33 pouces	max 20		650 \$	
Panneau 4 x 6	Mur du fond vers le tableau	6		1 000 \$	

	do mointare e			
	de pointage			
	Espaces no 1 à			
	6 sur fond			
	pâle			
	Côté			
Panneau 6 x	mezzanine			
	Espaces no 7 à	8		1 500 \$
	14 sur fond			
	pâle			
	Côté estrade			
Panneau 6 x	Espaces no 20	12		1 000 \$
10	à 31 sur fond	12		1 000 \$
	foncé			
	Mur du fond			
	vers le casse-			
Panneau 8 x	croûte			2 000 0
10	Espaces no	4		2 000 \$
	15-16 et 18-19			
	sur fond pâle			
	Mur du fond			
	vers le casse-			
Panneau 8 x	croûte	1		3 500 \$
20	Espace no 17	1		3 300 φ
	sur fond pâle			
	Section des			
	estrades, deux			
Panneau 4'	espaces			
x 3'-4"	disponibles	5		250 \$
X 3 -4	par numéro			
	Espaces no 32			
	à 36 sur fond			
	de béton pâle			
	Dans la zone			
	bistro/casse-			
	croûte	2		500 \$
x 3'-4"	Espaces no 37			
	et 38 sur fond			
	foncé			
Logos sur la		4	20 000 \$	4 000 \$ /
glace		1	20 000 ψ	5 ans
Logo sur la		1		500 \$
surfaceuse				500 ψ
	V	olet participatif citoyen		
Espaces	Description de	One #44 41 11.1		
publicitaires	l'espace	Quantité disponible		
Dans les	•	250	1.50 ტ	
estrades	Banc	250	150 \$	
À l'entrée				
de l'aréna	Plaque	100	100 \$	
as i ai ciia				I

Normes concernant l'affichage

1. Application

- 1.1 Les différents espaces publicitaires disponibles seront offerts sur une base « premier arrivé, premier servi ».
- 1.2 Il n'y a pas de restriction sur la promotion des entreprises concurrentes ni aucune exclusivité. Cependant, dans la mesure du possible, la Ville ne mettra pas, côte à côte, deux affiches publicitaires vantant le même type de produits ou services.

2. Matériaux des affiches

- 2.1 Les affiches utilisées pour les bandes de la patinoire devront être faites de papier vinyle non-autocollant, de type « bannière ». Le montage final devra être approuvé par la Ville avant l'impression de celle-ci.
- 2.2 Les frais de production et fabrication de l'affichage devront être entièrement assumés par le locataire.

3. Installation des affiches

3.1 L'installation sera assumée par la Ville.

4. Contenu des affiches

- 4.1 La Ville se réserve le droit de refuser toutes affiches publicitaires ne répondant pas aux différents critères suivants :
 - ➤ L'affiche doit se conformer aux lois et réglementations fédérales, provinciales ou municipales concernant la publicité dans les lieux publics.
 - L'affiche doit être rédigée conformément aux lois réglementant l'usage du français au Québec.
 - ➤ Aucune affiche ne doit être susceptible :
 - ✓ D'entacher la paix, l'ordre, les bonnes mœurs ou l'image de la Ville;
 - ✓ De causer préjudice à quiconque;
 - ✓ De porter atteinte aux droits et libertés de la personne;
 - ✓ De véhiculer un message politique partisan;
 - ✓ De promouvoir les produits du tabac, du cannabis, de l'alcool et des boissons énergisantes.
- 4.2 La Ville se réserve le droit de refuser toute affiche pour d'autres motifs jugés sérieux.

5. <u>Durée</u>

- 5.1 La durée de l'affichage sera celle indiquée au contrat.
- 5.2 À la suite de la période initiale, le contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de même durée, selon la tarification en vigueur au moment du renouvellement, à moins d'avis contraire d'une ou des parties et cela au plus tard à la date indiquée au contrat. L'avis doit être produit par écrit. Si aucune des parties n'avise l'autre de son intention de ne pas renouveler le contrat à l'intérieur des délais, il sera réputé avoir accepté l'option de renouvellement.

6. Paiement

Le paiement est exigible dès l'acceptation par la Ville de l'offre de location et la signature du contrat de location par les deux parties.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

Tout paiement, pour lequel un bien, un service, une taxe, une amende, ou une activité, est consenti ou offert en vertu du présent règlement ou tout autre règlement, doit être versé comptant, par carte débit ou par chèque fait à l'ordre de la ville.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du

Service juridique

Avis de motion: Le 3 septembre 2024 Dépôt du projet : Le 3 septembre 2024

Adoption:

Entrée en vigueur :